

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°137-2024	SERVICES A LA POPULATION <u>Contrats - conventions</u> Animation, Culture et Sports <ul style="list-style-type: none">Convention de partenariat pour un projet tutoré avec le Lycée LIVET
------------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de convention de partenariat pour 2025 faite par M. Albéric Chemana, représentant du Lycée Eugène LIVET, Nantes.

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat pour 2025 avec le lycée Eugène LIVET, pour les engagements mutuels mentionnés dans le contrat,
- Article 2. **CHARGE** le pôle 'Animation, culture et sport', Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 22 octobre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence Luneau
Maire



Décision transmise en Préfecture le

05 NOV. 2024

Et affichée le **05 NOV. 2024**